



PREFACE AV LECTEUR.

I Et te donne dans ce livre toutes les choses les plus remarquables advenues depuis l'an 1604. lesquelles mon Messager (que j'appelle *Mercure François*) m'a apportées des quatre parties du Monde, en diverses langues, & que j'ay faictes Françoises à ma mode le plus succinctement que j'ay peu. Je ne te donne point un Panegyre eloquent au lieu d'une Histoire, ny de grands discours philosophiques enrichis aux bordages de tout ce que les auteurs Grecs & Latins ont escrit de plus beau; ains seulement une simple narration de ce qui est advenu aux six années dernières, où tu verras qu'il s'est passé beaucoup de bien pour la Paix de la Chrestienté, & peu de maux aussi.

Du Bien, en ce que le feu Roy HENRY LE GRAND a empesché par son autorité que l'Italie n'ait esté affligée de guerres civiles: Et qu'il a faict donner une Tresve pacifique aux

à g

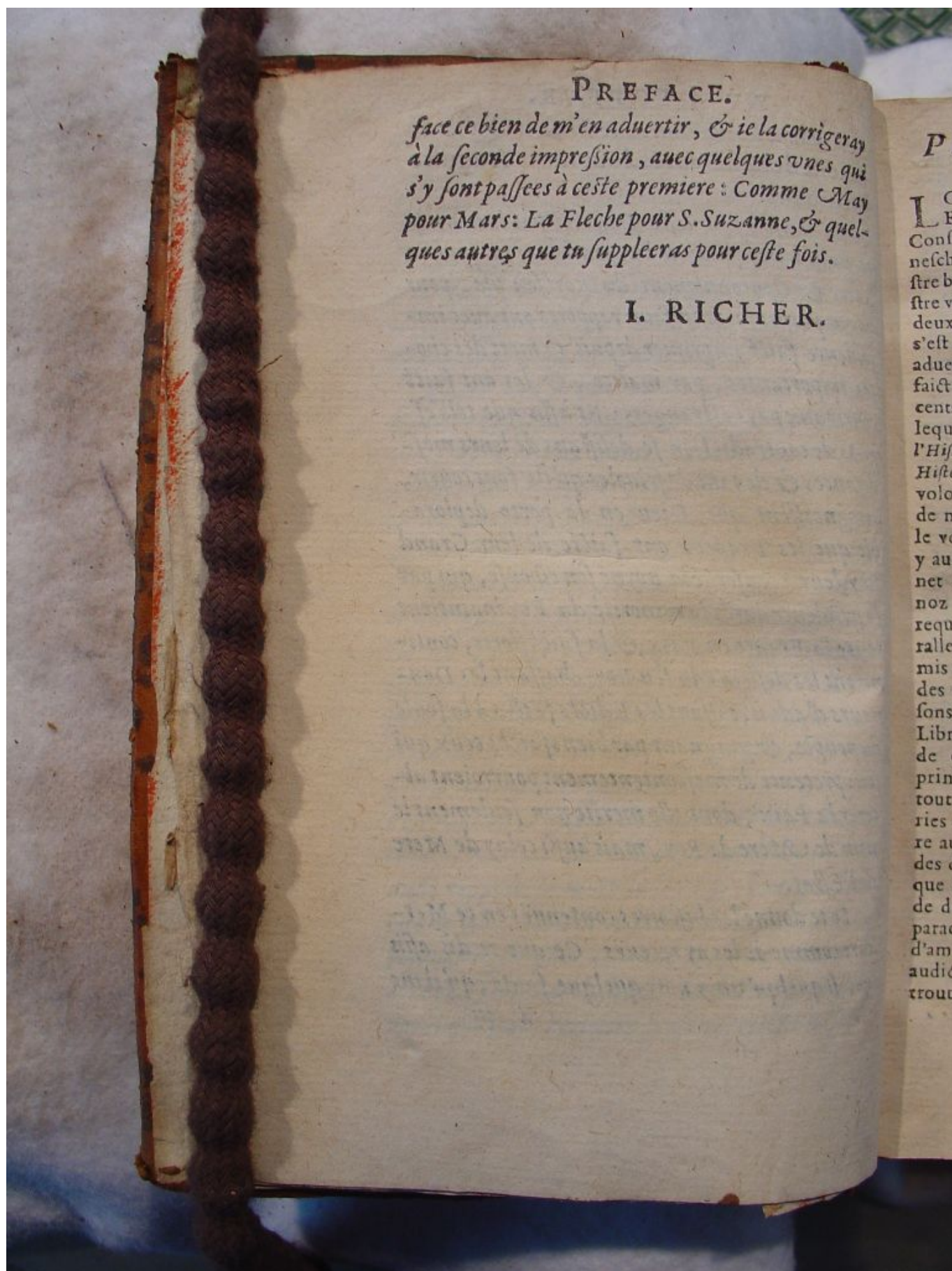


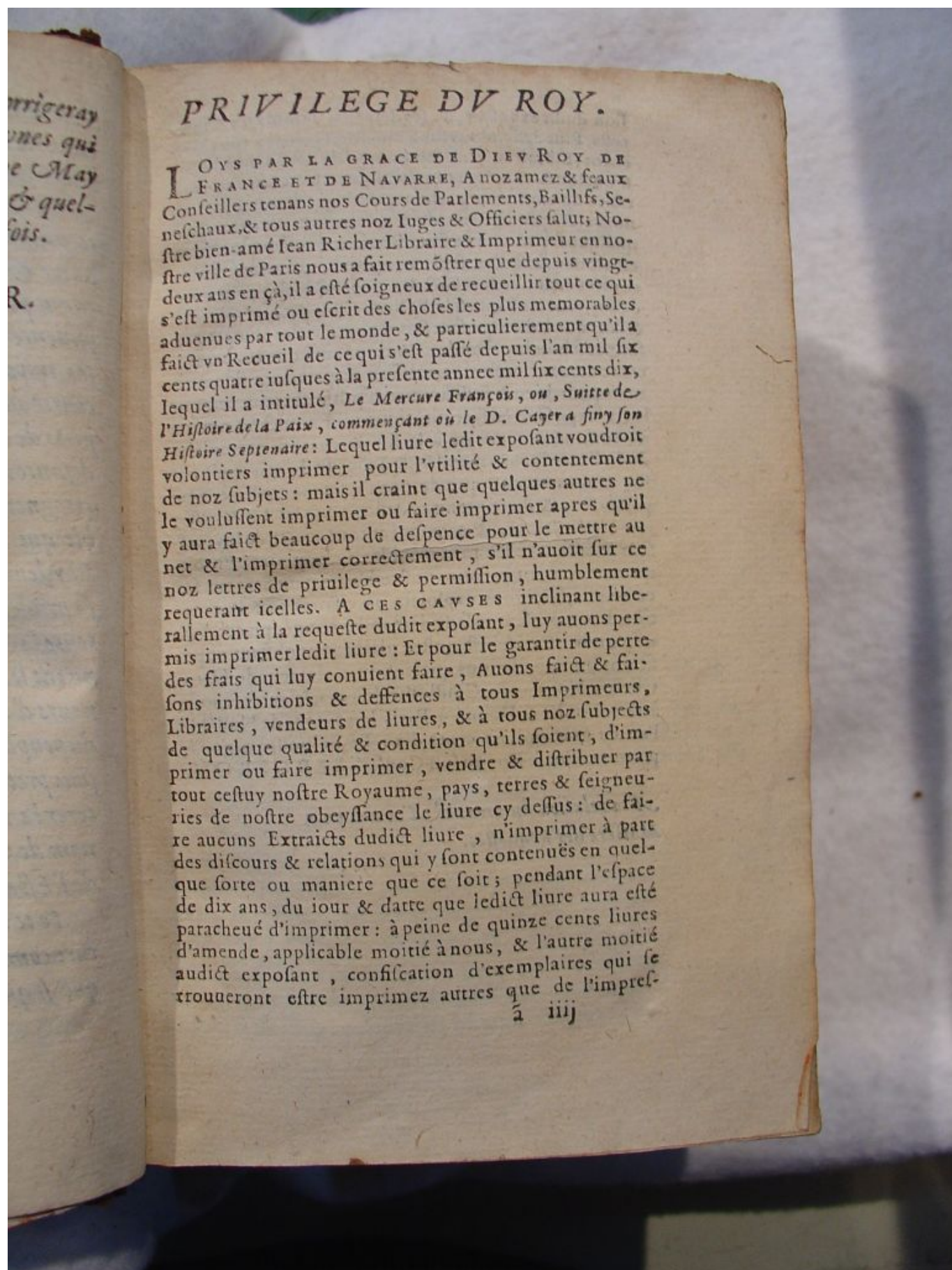
AV LECTEUR.

te au deuant les victimes, contenant Qu'ils auoient delaisſé apres leur mort Auguste ſuruiuant.

Je penſois finir ceſte Hiſtoire par la mort de ce grand Roy, mais ie l'ay continuee iuſques au Sacre & Couronnement du Roy ſon ſils, pour ce que pluſieurs ſous faux rapports ont avec impudence faiſt imprimer depuis ſa mort des choſes importantes, par malice, & les ont faiſt courir aux pays eſtrangers: Et à fin que tels eſprits de contradiction ſe deſiſtans de leurs meſdiſances & de tant de friuoles qu'ils font courir, recognoiſſent que Dieu en la perte deplorable que les François ont faiſte de leur Grand Roy, leur a conſerné la Royne ſon eſpouſe, qui par ſa prudence durât la minorité du Roy maintient toute la France en Paix, & la faiſt florir, continuant les deſſeins du feu Roy, chaffant les Donneurs d'aduiſ, caſſant les Edicts faiſts à la foule du peuple, & gagnant par biens faiſts ceux qui ſous pretexte de meſcontentement pourroient alterer la Paix, dont elle merite non ſeulement le nom de Mere de Roy, mais auſſi celui de Mere de l'Eſtat.

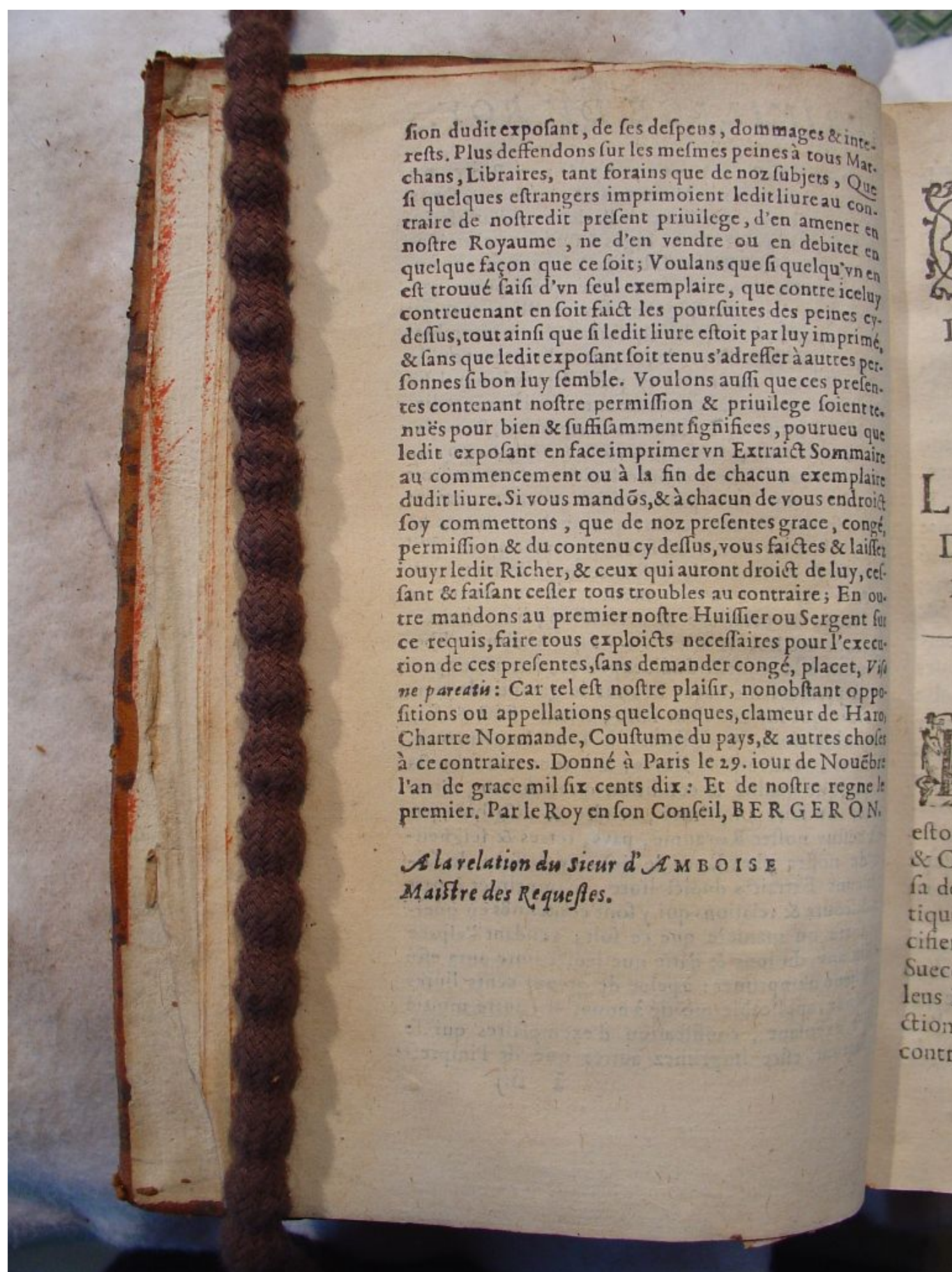
Je te donne les hiſtoires contenuës en ce Mercure comme ie les ay receuës, Ce que ie diſ afin que ſi quelqu'un y note quelque faute, qu'il me



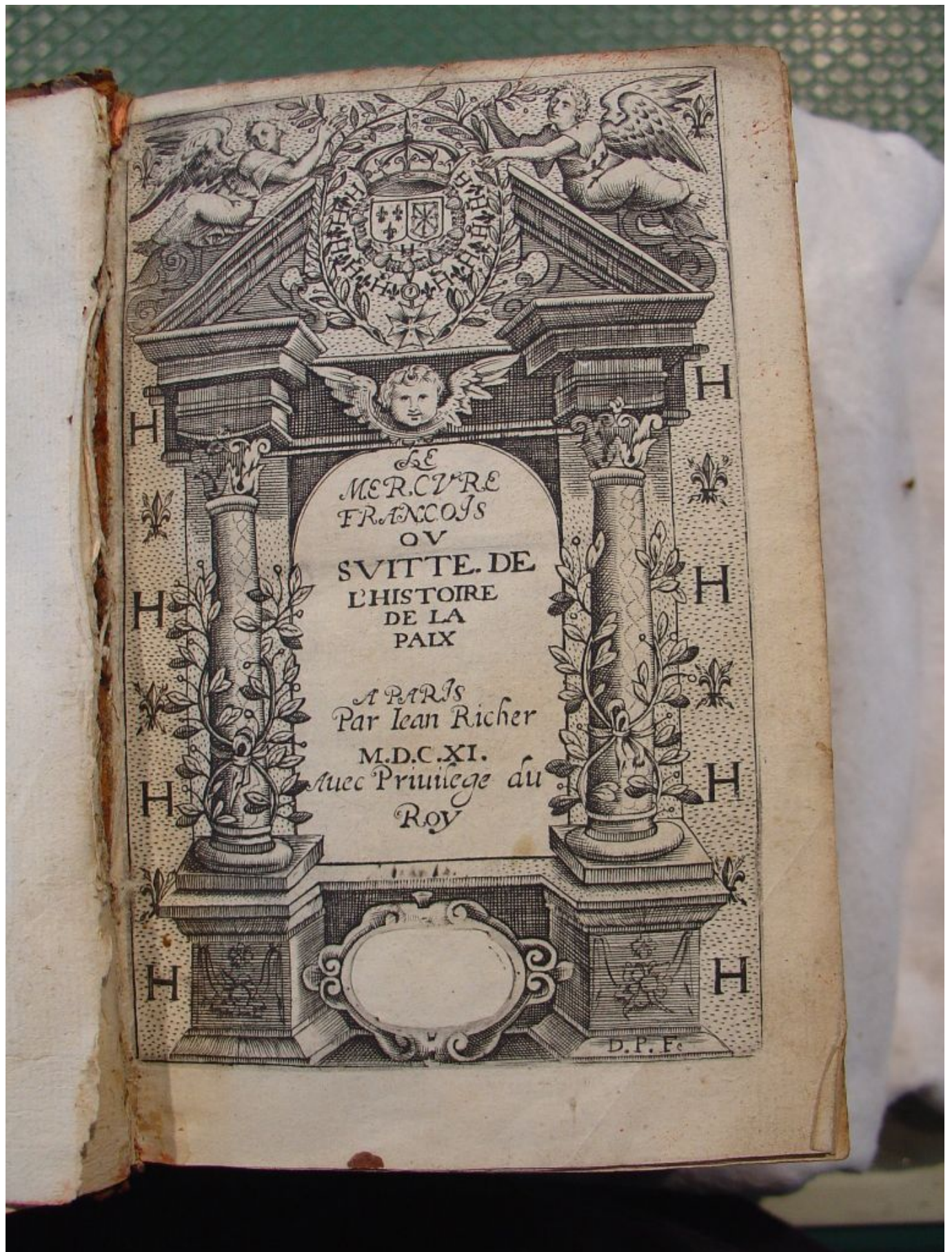


PRIVILEGE DV ROY.

LOYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE
 FRANCE ET DE NAVARRE, A nozamez & feaux
 Conseillers tenans nos Cours de Parlements, Baillifs, Se-
 neschaux, & tous autres noz Iuges & Officiers salut; No-
 stre bien-amé Jean Richer Libraire & Imprimeur en no-
 stre ville de Paris nous a fait remōstrer que depuis vingt-
 deux ans en çà, il a esté soigneux de recueillir tout ce qui
 s'est imprimé ou escrit des choses les plus memorables
 aduenues par tout le monde, & particulièrement qu'il a
 faict vn Recueil de ce qui s'est passé depuis l'an mil six
 cents quatre iusques à la presente annee mil six cents dix,
 lequel il a intitulé, *Le Mercure François, ou, Suite de
 l'Histoire de la Paix, commençant où le D. Cayer a finy son
 Histoire Septenaire*: Lequel liure ledit exposant voudroit
 volontiers imprimer pour l'vtilité & contentement
 de noz subjets: mais il craint que quelques autres ne
 le voulussent imprimer ou faire imprimer apres qu'il
 y aura faict beaucoup de despence pour le mettre au
 net & l'imprimer correctement, s'il n'auoit sur ce
 noz lettres de priuilege & permission, humblement
 requerant icelles. A CES CAUSES inclinant libe-
 ralement à la requeste dudit exposant, luy auons per-
 mis imprimer ledit liure: Et pour le garantir de perte
 des frais qui luy conuient faire, Auons faict & fai-
 sons inhibitions & deffences à tous Imprimeurs,
 Libraires, vendeurs de liures, & à tous noz subjets
 de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'im-
 primer ou faire imprimer, vendre & distribuer par
 tout cestuy nostre Royaume, pays, terres & seigneu-
 ries de nostre obeysance le liure cy dessus: de fai-
 re aucuns Extraicts dudit liure, n'imprimer à part
 des discours & relations qui y sont contenuës en quel-
 que sorte ou maniere que ce soit; pendant l'espace
 de dix ans, du iour & d'acte que ledict liure aura esté
 paracheué d'imprimer: à peine de quinze cents liures
 d'amende, applicable moitié à nous, & l'autre moitié
 audict exposant, confiscation d'exemplaires qui se
 trouueront estre imprimez autres que de l'impres-
 sion



Tome_01_0.jpg



Tome_01_1.jpg

LE MERCURE
FRANÇOIS,
OV,
LA SVITTE DE
L'HISTOIRE
DE LA PAIX.



*Commençant l'an M. DC. V. pour suite du
Septenaire du D. CAYER, & finissant
au Sacre du Tres-Chrestien Roy de
France & de Navarre
LOYS XIII.*



A PARIS,

Par JEAN RICHER : rue S. Jean de Latran, à l'Arbre
verdoyant, & en sa boutique au Palais sur le Perron
Royal, vis à vis de la Gallerie des prisonniers.

M. DC. XII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan